

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le Trois Novembre Deux Mille Vingt à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 27 octobre 2020 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Héléne PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

En exercice : 27

Présents : 27

Ayant pris part au vote : 27

Mademoiselle Héroïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire assassiné ainsi que les personnes victimes de l'attentat à Notre-Dame de l'Assomption à Nice. L'ensemble des élus et des personnes présentes se lèvent et observent avec recueillement cette minute de silence. Monsieur le maire les en remercie.

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations qui sont disponibles sur table et projetées en séance ainsi que la décision du maire n°08/2020 relative au contrat de prêt à taux fixe de 250 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole, et rappelle que le choix a été fait sur proposition unanime de la commission des finances.

* * * * *

⇒ Délibération 95/2020 : démission d'une conseillère municipale et installation du nouveau conseiller municipal

Monsieur le maire informe l'assemblée que madame Valérie SOLER, élue sur la liste « Aimer Torreilles passionnément ! », a présenté par courrier en date du 22 octobre 2020, reçu en mairie le 23 octobre 2020, sa démission de son mandat de conseillère municipale, ceci pour raisons personnelles, sans bien sûr aucune opposition avec l'équipe en place. Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le maire remercie madame Valérie SOLER pour son engagement depuis 2014 et invite le conseil municipal à saluer son retrait. Les élus et le directeur général des services se lèvent et applaudissent madame Valérie SOLER.

Monsieur Jean-Michel PONCE est donc appelé à remplacer madame Valérie SOLER au sein du conseil municipal. Celui-ci a reçu une convocation et a confirmé son accord pour siéger.

Les élus et le directeur général des services se lèvent et applaudissent monsieur Jean-Michel PONCE qui vient s'asseoir en lieu et place de madame Valérie SOLER qui se lève et s'assied dans la partie réservée au public (absent pour cause de huis clos).

VU le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

VU l'article L.270 du code électoral.

Le conseil municipal,

➤ PREND ACTE de l'installation de monsieur Jean-Michel PONCE dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Torreilles, en lieu et place de madame Valérie SOLER, conseillère municipale démissionnaire.

➤ PRECISE que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le maire donne la parole à madame Valérie SOLER qui remercie chaleureusement l'ensemble des élus et des administratifs avec qui elle a travaillé et appris les fonctions d'élus, « toutes celles et tous ceux qui l'ont aidée, accompagnée et formée ». Elle les remercie « pour leur engagement et leur travail important dont on ne se rend pas compte de l'extérieur ».

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-1 du code général
des collectivités territoriales-CGCT)
Installé le 25 mai 2020

Communes de 1 000
habitants et plus

Modification en date du 3 novembre 2020

(Démission d'une conseillère municipale)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MÉDINA Marc	1 ^{er} juillet 1960	25 mai 2020	1362
1 ^{er} adjoint	M.	ROUQUIÉ Guy	22 novembre 1964	25 mai 2020	1362
2 ^{ème} adjointe	Mme	SANCHEZ Bernardine	28 août 1960	25 mai 2020	1362
3 ^{ème} adjoint	M.	TORRALBA Geoffrey	7 mai 1974	25 mai 2020	1362
4 ^{ème} adjointe	Mme	bled Agnès	21 décembre 1966	25 mai 2020	1362
5 ^{ème} adjoint	M.	CÉBELLAN Gérard	9 octobre 1959	25 mai 2020	1362
6 ^{ème} adjointe	Mme	MARGAIL Cécile	20 août 1957	25 mai 2020	1362
7 ^{ème} adjoint	M.	TRISTANT Benoît	25 avril 1967	25 mai 2020	1362
Conseillère municipale	Mme	CONDOMINES Michèle	5 avril 1942	15 mars 2020	1362
Conseillère municipale	Mme	DEYRES Monique	5 août 1949	15 mars 2020	1362
Conseiller municipal	M.	LANCELLA Jean	25 février 1954	15 mars 2020	1362
Conseiller municipal	M.	FAGET Pierre	22 septembre 1959	15 mars 2020	1362
Conseiller municipal	M.	ROMERA Jean-Luc	25 janvier 1963	15 mars 2020	1362
Conseillère municipale	Mme	PILLARD Hélène	23 janvier 1967	15 mars 2020	1362
Conseiller municipal	M.	CLARET Christophe	15 avril 1973	15 mars 2020	1362
Conseiller municipal	M.	CABRI Sébastien	24 novembre 1976	15 mars 2020	1362
Conseillère municipale	Mme	FLEURY Stéphanie	1 ^{er} septembre 1977	15 mars 2020	1362
Conseillère municipale	Mme	COUVEZ Emilie	9 décembre 1981	15 mars 2020	1362
Conseillère municipale	Mme	MONTANÈS Emilie	10 novembre 1981	15 mars 2020	1362
Conseiller municipal	M.	ALBERT Romain	28 juillet 1984	15 mars 2020	1362
Conseillère municipale	Mme	SABATÉ Emma	10 octobre 1984	15 mars 2020	1362
Conseiller municipal	M.	CLET Damien	6 juillet 1987	15 mars 2020	1362
Conseiller municipal	M.	PAGNON Pierre	13 juin 1988	15 mars 2020	1362
Conseillère municipale	Melle	PORTEILS Virginie	15 mars 1991	15 mars 2020	1362
Conseillère municipale	Melle	MONRÉAL Héloïse	31 mars 1999	15 mars 2020	1362
Conseillère municipale	Mme	MAMONTOFF Catherine	11 février 1951	15 mars 2020	205
Conseiller municipal	M.	PONCE Jean-Michel	6 juin 1974	3 novembre 2020	1362

Certifié par le maire
A Torreilles, le 3 novembre 2020

⇒ Délibération 96/2020 : modification du tableau des commissions municipales

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°95/2020 en date du 3 novembre 2020, le conseil municipal nomme monsieur Jean-Michel PONCE pour assurer les fonctions de conseiller municipal en remplacement de madame Valérie SOLER, conseillère municipale démissionnaire. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les commissions municipales ont été mises en place par délibération du conseil municipal n°36/2020 en date du 15 juin 2020.

Suite à la démission de madame Valérie SOLER, élue sur la liste « Aimer Torreilles passionnément ! » et membre de la commission « Travaux », il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au remplacement de madame Valérie SOLER par un vote à scrutin secret mais à la désignation de son remplaçant par un vote à main levée.

Monsieur le maire invite les élus intéressés par cette commission « Travaux » à se manifester.

Monsieur Jean-Michel PONCE fait savoir qu'il est disposé à assurer cette mission.

Monsieur le maire procède au vote.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Vote Pour : 27 Vote Contre : 0 Abstention : 0

➤ APPROUVE le remplacement de madame Valérie SOLER par monsieur Jean-Michel PONCE au sein de la commission « Travaux » des commissions municipales.

➤ DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

⇒ Délibération 97/2020 : budget de la ville 2020 - Décision Modificative n°3

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, indiquent à l'assemblée qu'il convient en section d'investissement, de modifier la répartition des crédits entre les opérations.

Dans le détail :

En section d'investissement

- Pour l'opération 110 (bâtiment mairie)

De permettre la réfection du plafond de la salle du conseil municipal avec le changement de dalles mais aussi de bouches de soufflage. Ces dépenses non prévues au budget primitif s'élèvent à 3 300.00 €.

- Pour l'opération 500 (véhicules)

De permettre les grosses réparations du broyeur des espaces verts ainsi que celles du poids lourd des services techniques. Ces dépenses augmentent la durée de vie de ces engins, elles peuvent donc être inscrites en section d'investissement et ainsi faire l'objet d'une récupération de TVA. Une enveloppe supplémentaire de 4 700.00 € permettra de couvrir l'ensemble de ces dépenses.

L'ensemble de ces dépassements soit 8 000.00 €, sera équilibré par la non réalisation et donc l'annulation des dépenses sur l'opération 106 (Juhègues).

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

➤ DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	OP	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
23	2313	110	Mairie	+ 3 300.00	
21	21571	500	Matériel roulant	+ 4 700.00	
21	2188	106	Juhègues	- 8 000.00	
TOTAL				0.00	0.00

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

⇒ Délibération 98/2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux vestiaires du stade - Réfection et construction, seconde part AIT complémentaire « plan de relance » départemental

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, rappellent au conseil municipal que ces dossiers ont fait l'objet de demandes de subvention Etat, Région et Département, lors du conseil municipal du 15 juin dernier. Ils informent l'assemblée qu'à ce jour, nous avons reçu les notifications suivantes :

- 26 100.00 € en juin du Conseil Départemental dans le cadre du programme AIT 2020
- 53 000.00 € en octobre du Conseil Régional dans des programmes 2020

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour une seconde aide, dans le cadre des programmes AIT « plan de relance » en complément des notifications initiales.

Ils exposent à nouveau le programme pour un total de 359 965.50 € HT dont :

- 303 373.50 € HT de travaux
- 14 057.65 € HT d'équipement
- 41 337.35 € HT d'honoraires
- 1 197.00 € HT de frais de géomètre

La proposition de financement serait ensuite répartie comme suit :

- 107 989.00 € au titre de la DETR 2020 auprès de l'Etat, soit 30 %.
- 53 000.00 € au titre de la construction ou rénovation d'équipements sportifs auprès du Conseil Régional, soit 14.7 %.
- 26 100.00 € au titre des programmes AIT 2020 auprès du Conseil Départemental, soit 7.2 %.
- 26 100.00 € au titre des programmes AIT 2020 complémentaire « plan de relance » auprès du Conseil Départemental, soit 7.2 % supplémentaires.

Monsieur Benoît TRISTANT demande si, en cas de travaux d'un montant supérieur à la demande de subvention initiale, leur montant est revu à la hausse.

Monsieur Sébastien CABRI répond qu'aucun partenaire n'applique ce dispositif, la notification est calée définitivement une fois émise. Il précise qu'en cas de travaux d'un montant inférieur, les subventions sont aussi proratisées au taux réel des dépenses mandatées.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de déposer auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention complémentaire au titre des programmes AIT 2020 « plan de relance » telle que présentée.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

⇒ Délibération 99/2020 : demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole - Travaux vestiaires du stade - Réfection et construction, fonds identiques des participations Région/Métropole dans le cadre des Contrats Bourg-Centre.

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, rappellent au conseil municipal que ces dossiers ont fait l'objet de demandes de subvention Etat, Région et Département, lors du conseil municipal du 15 juin dernier.

Ils informent l'assemblée qu'à ce jour, nous avons reçu les notifications suivantes :

- 26 100.00 € en juin du Conseil Départemental dans le cadre du programme AIT 2020
- 53 000.00 € en octobre du Conseil Régional dans des programmes 2020

Il est proposé de solliciter le fonds de participation Région Occitanie/Perpignan Méditerranée Métropole des Contrats Bourg-Centre en complément des notifications initiales.

Ils exposent à nouveau le programme pour un total de 359 965.50 € HT dont :

- 303 373.50 € HT de travaux
- 14 057.65 € HT d'équipement
- 41 337.35 € HT d'honoraires
- 1 197.00 € HT de frais de géomètre

La proposition de financement serait ensuite répartie comme suit :

- 107 989.00 € au titre de la DETR 2020 auprès de l'Etat, soit 30 %.
- 53 000.00 € au titre de la construction ou rénovation d'équipements sportifs auprès du Conseil Régional, soit 14.7 %.
- 26 100.00 € au titre des programmes AIT 2020 auprès du Conseil Départemental, soit 7.2 %.
- 26 100.00 € au titre des programmes AIT 2020 complémentaire « plan de relance » auprès du Conseil Départemental, soit 7.2 % supplémentaires.
- 53 000.00 € au titre des Contrats Bourg-Centre Région Occitanie/Métropole auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, soit 14.7 %.

Soit 266 189.00 € et 73.9% de financements.

Le solde, soit 93 776.50 € étant pris en charge par la commune en sus de la TVA, soit 26.1 %.

Monsieur le maire précise que lors du dernier conseil des maires de Perpignan Méditerranée du 30 octobre 2020, les enveloppes de ces fonds d'aide aux communes sont passés de 4 millions par an en 2016 et 2017, puis 5 millions en 2018 à 9 millions en 2019. De nouvelles règles ont été adoptées afin d'aligner ces montants sur les subventions régionales des villes sous Contrat Bourg-Centre, comme Torreilles, afin d'optimiser le taux maximum d'aides publiques qui est de 80% de la dépense subventionnable.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole telle que présentée.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

⇒ Délibération 100/2020 : budget de l'OMAC - Tarif 2020

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation musicale organisée par la commune, il est nécessaire de valider le tarif du concert de Noël, proposé par la commission « Animation » s'il est maintenu notamment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire :

- Concert de Noël

Dimanche 20 décembre 2020 : Concert Gospel (17h30, église de Torreilles, tarif : 10 €)

Madame Bernardine SANCHEZ précise que cette recette a été inscrite dans le cadre du budget de l'OMAC et qu'elle sera perçue par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC du montant suivant :

- Concert de Noël

Dimanche 20 décembre 2020 : Concert Gospel (17h30, église de Torreilles, tarif : 10 €)

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

⇒ Délibération 101/2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour le festival «Jazz à Juhègues»

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que le festival « Jazz à Juhègues » fait partie de la programmation culturelle de la ville de Torreilles depuis plus de 20 ans.

Durant la prochaine édition de ce festival, qui se déroulera du 16 au 18 juillet 2021, la ville souhaite davantage encore l'ouvrir au plus grand nombre en termes de diffusion culturelle, en déployant, sur divers lieux de son territoire, des activités gratuites et ouvertes à tous. Le but est d'associer et de fédérer sur ce projet culturel la jeunesse et plus largement la population locale et touristique. Ces actions viendront compléter les moments phares du festival qui se dérouleront en soirée.

Le budget prévisionnel du festival a été établi pour un montant de 45 000.00 € en dépenses. En recettes, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour une subvention qui viendra compléter le produit de la billetterie, des partenariats privés et de la participation communale.

Monsieur le maire précise que cette année, aucun partenariat privé n'a été sollicité auprès des entreprises habituellement sollicitées comme Florette, Malet et nos commerçants locaux du fait des difficultés rencontrées par nombre d'entreprises dans le contexte économique dégradé qu'elles connaissent.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la programmation culturelle de la ville pour l'été 2021.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2021 s'élève à 45 000.00 €.

➤ SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

⇒ Délibération 102/2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour le festival « Tous Yeux Tout Torreilles »

Monsieur le maire et madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, rappellent à l'assemblée que le festival « Tous Yeux Tout Torreilles » fait partie de la programmation culturelle de la ville de Torreilles depuis maintenant plus de trente ans. Durant l'été 2021, ce dernier s'étendra à des nombreuses soirées et moments festifs éclectiques qui se dérouleront tout au long de l'été.

Le budget prévisionnel du festival a été établi pour un montant de 110 000.00 € en dépenses. En recettes, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour une subvention qui viendra compléter le produit de la billetterie, des partenariats privés et de la participation communale.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire et madame Bernardine SANCHEZ, adjointe après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
VU la programmation culturelle de la ville pour l'été 2021.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2021 s'élève à 110 000.00 €.

- SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

⇒ Délibération 103/2020 : spectacle vivant - Arts de la scène - Aide aux festivals - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée - Edition 2021

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée que la Région Occitanie accompagne les festivals jouant un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de part les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer. Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Depuis de nombreuses années, la ville de Torreilles propose une programmation estivale riche dans le domaine de la musique « Jazz ». Elle produit notamment le festival « Jazz à Juhègues », qui depuis presque vingt ans maintenant, propose des soirées musicales magiques dans un cadre patrimonial exceptionnel. Elle soutient également la création artistique locale et régionale, en organisant les soirées « Apéro'Jazz », instants « Off » du festival, véritables moments festifs et gratuits où sont associés les producteurs de vins locaux.

Dans le cadre de la 19^{ème} édition de ce festival, qui se déroulera du 16 au 18 juillet 2021, la ville souhaite davantage encore l'ouvrir au plus grand nombre en termes de diffusion culturelle, en déployant, sur divers lieux de son territoire, des activités gratuites et ouvertes à tous. Le but est d'associer et de fédérer sur ce projet culturel la jeunesse et plus largement la population locale et touristique. Ces actions viendront compléter les moments phares du festival qui se dérouleront en soirée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée afin de pouvoir mener à bien ce projet lors de l'édition 2021 du festival « Jazz à Juhègues ».

Madame Bernardine SANCHEZ précise que des concerts à destination des jeunes sont aussi à l'étude pour cette programmation.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
VU le projet de valorisation culturelle du festival « Jazz à Juhègues » durant l'été 2021.

- SOLLICITE le soutien du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée.
- AUTORISE monsieur le maire ou toute personne habilitée à signer tout document engageant la commune et permettant de mener cette affaire à son terme.

⇒ Délibération 104/2020 : instituant le renouvellement du Complément Indemnitare Annuel (2^{ème} part du RIFSEEP)

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 84-53 et notamment l'article 88 qui précise que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État... ».

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat.

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014.

VU la délibération du conseil municipal de Torréilles n° 87/2018 du 23 juillet 2018 instituant le RIFSEEP pour les agents de la commune de Torréilles.

VU la délibération du conseil municipal de Torréilles n° 141/2018 du 17 décembre 2018 instituant le RIFSEEP pour les agents de la commune de Torréilles.

VU le tableau des effectifs.

VU l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2020.

Madame Agnès BLED, rappelle à l'assemblée, la délibération n° 87/2018 instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} septembre 2018 et la délibération 141/2018 instituant le C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel). Elle rappelle la part I.F.S.E (indemnités de Fonctions, Sujétions et Expertise) versée mensuellement selon le poste, les responsabilités, et les contraintes mises en place en 2018. La deuxième partie, non obligatoire du RIFSEEP est le CIA.

Elle précise que :

- Le C.I.A. tient compte de l'engagement professionnel et de l'investissement de l'agent appréciés selon les critères fixés dans l'entretien professionnel applicable dans la collectivité.
- Le C.I.A. fait l'objet d'un versement annuel.
- Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Il est donc établi à partir :

- De l'atteinte de résultats individuels suite à fixation d'objectifs.
- De l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères retenus, lors de l'entretien professionnel.
- De l'atteinte de résultats collectifs suite à une action réalisée à plusieurs dans un service à partir d'objectifs préalablement fixés.

Elle indique que dans la délibération du 23 juillet 2018, il a été précisé que seuls les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, à temps partiel et quel que soit leur temps de travail pourraient prétendre au versement du RIFSEEP (tant sur la part IFSE que celle du C.I.A.).

Elle précise aussi que la filière « police municipale » n'est à ce jour pas concernée par le RIFSEEP et qu'elle bénéficie de primes particulières et spécifiques à ces fonctions.

Elle propose toutefois que pour le C.I.A. et dans la mesure où cette prime est conditionnée par l'entretien professionnel (manière de servir + atteinte d'objectifs), seuls les agents ayant au minimum une année de service (quel que soit son statut) et ayant fait l'objet d'une évaluation professionnelle puissent y prétendre.

Elle propose que le plafond annuel du Complément Indemnitare Annuel soit maintenu pour cette 2^{ème} année à 200 € quel que soit la catégorie (A, B ou C) et quel que soit le grade des agents. Par contre, il est modulé en fonction du temps de travail de l'agent.

Catégories	Filières	Groupe de fonction	Cadres d'emplois	C.I.A. Montant maximal annuel
A	Administrative	De 1 à 2	Tous cadres d'emploi dans la commune	200 €
B	Animation			
C	Sociale Culturelle Technique			

Les conditions de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. sera attribué individuellement aux agents à partir d'un coefficient appliqué au montant de base lié à leur groupe de fonction et pouvant varier de 0 à 100%.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle	Coefficient de modulation Individuel
Si l'agent obtient un % compris entre 80 et 100 %	L'agent percevra 100 % de la prime
Si l'agent obtient un % compris entre 65 et 79 %	L'agent percevra 75 % de la prime
Si l'agent obtient un % compris entre 50 et 64 %	L'agent percevra 50 % de la prime
Si l'agent obtient un % inférieur à 50 %	L'agent percevra 0 % de la prime

Elle précise que le C.I.A. tient compte de l'engagement professionnel et de l'investissement de l'agent appréciés selon les critères fixés dans l'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Modalité de maintien, retenue ou suppression du C.I.A. :

L'autorité territoriale pourra au vu de la gravité de faits commis par un agent et de des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée au Complément Indemnitaire Annuel de l'agent.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il est précisé que toute absence (Maladie ordinaire, longue maladie, maternité, paternité, accident du travail) supérieure à 20 jours cumulés dans l'année entrainera une baisse de la prime.

Le versement de cette prime sera alors versé au prorata du temps de présence sur l'année écoulée.

Versement du C.I.A. :

Compte tenu que le versement du C.I.A. dépend des résultats des entretiens professionnels, notamment en ce qui concerne l'atteinte des objectifs, le versement du C.I.A. pour l'année 2020 sera fait sur la paye de Janvier ou février 2021.

Madame Catherine MAMONTOFF demande qui fait les entretiens annuels des agents.

Madame Agnès BLED répond que c'est le supérieur hiérarchique le N+1 qui le réalise, qu'en cas de désaccord, l'arbitrage du N+2 et ou du DGS en dernier ressort est possible.

Madame Catherine MAMONTOFF demande quel est le cabinet qui nous a accompagnés.

Madame Agnès BLED répond qu'il s'agit du Cabinet Vision Partagée qui a été mandaté pour la mise en œuvre du RIFSEEP dans la commune.

Monsieur Jean-Luc ROMERA demande si ce cabinet poursuit le suivi du RIFSEEP.

Madame Agnès BLED répond que non, sa mission a été limitée à l'accompagnement, au montage et à la procédure conforme pour la mise en œuvre et que désormais nos avocats, en cas de besoin, sont nos interlocuteurs sur le sujet.

Madame Catherine MAMONTOFF demande quel est notre cabinet conseil.

Madame Agnès BLED répond qu'il s'agit du cabinet HG&C Avocats.

Madame Catherine MAMONTOFF demande si des agents n'ont pas eu le C.I.A. en 2019.
Madame Agnès BLED répond que oui, quatre agents n'ont pas eu la totalité du C.I.A. Elle précise que pour le C.I.A. comme pour la prime « Covid », tous les agents qui n'ont pas reçu l'intégralité de la prime ont été reçus par le directeur général des services et ont aussi reçu un courrier explicatif détaillé et qu'aucun recours n'a été enregistré.

Monsieur le maire précise que cette prime de 200 € viendra en supplément de celle de 600 € (300 € par mois) versée suite à l'engagement des personnels en période de « Covid » et qu'avec les bons d'achat de 160 €, cela fait presque 1 000 € de prime en 2020 pour les personnels, soit pour les plus bas salaire un 13^{ème} mois, ce qui est exceptionnel pour Torreilles et n'est pas le cas de beaucoup de communes.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en œuvre du C.I.A. pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte et tout arrêté nécessaire à sa mise en place.

La séance est levée à 20h00.

